



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**  
**Arrondissement d'Arles**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

**Arrêté municipal N° 2017/032**  
**Avenue du Stade et du Camping**  
**à Saint Etienne du Grès.**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Pénal

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**Vu** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

**Vu** la requête, présentée par l'Entreprise Bronzo May, 16 Allée de la Palun, ZI de la Palun, 13700 Marignane,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux (Réalisation d'un branchement AEP pour particulier) situé Avenue du Stade et du Camping à la hauteur de l'impasse d'Allardette à Saint Etienne du Grès, effectués par l'entreprise, **Bronzo May, 16 Allée de la Palun, ZI de la Palun, 13700 Marignane**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores sur cette voie.

Acte rendu exécutoire  
après publication du

15/02/2017

# ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté sera applicable **du 20 Février 2017 au 17 mars 2017 de 8h00 à 17h00 (trois jours de prévus)**, la circulation Avenue du Stade et du Camping sera réduite à une voie régulée avec alternat par feux tricolores.

**Article 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise : **Bronzo May, 16 Allée de la Palun, ZI de la Palun, 13700 Marignane.**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 9 Février 2017



Le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.